

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 432

présenté par

Mme Pouzyreff, Mme Bergé, M. Mendes, M. Bothorel, M. Maillard, Mme Lebec,
Mme Le Nabour, M. Midy et Mme Thevenot

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 3 de la présente proposition de loi, lequel vise à gager les dépenses engendrées par sa mise en œuvre sur une taxe sur les « superprofits » des sociétés pétrolières et gazières.

Cette proposition se justifie d'une part par l'opposition ferme des auteurs de cet amendement à l'application de l'article 1er du texte de la France Insoumise et d'autre part par le caractère inopportun du recours à une ressource fluctuante par essence afin de financer des dépenses pérennes par la sécurité sociale estimée à 3,4 milliards d'euros dès 2025 et de 16 milliards d'euros à l'horizon 2032.

Les auteurs du présent amendement tiennent par ailleurs à souligner la contradiction manifeste entre les discours tenus par les auteurs de la proposition de loi et leurs alliés du Nouveau Front Populaire s'agissant de leur volonté de réduire le recours aux énergies non renouvelables – et donc la manne financière afférente – et ceux consistant à présenter les taxes pesant sur les sociétés pétrolières et gazières comme ayant un rendement pérenne.